

ARRETE DU MAIRE

2022-466

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UN
PERIMETRE DE
SECURITE AU DROIT
DU CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS RUE
LOUISE MICHEL**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu les articles L2212-2 et M 2212-4 du Code générale des collectivités territoriales, relatifs au pouvoir du Maire,

Vu le rapport d'information de la Police Municipale de Mantès-la-Ville e date du 30 mars 2022,

Vu l'incendie du Centre Commercial des Merisiers le 30 mars 2022,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

L'arrêté 2022-466 annule et remplace l'arrêté 2022-235,

Considérant que le site est un danger imminent pour la sécurité publique et qu'il convient par conséquent de sécuriser le site,

ARRETE

ARTICLE 1

Au vu des risques d'effondrement suite à l'incendie survenu dans la nuit de mardi 29 et du mercredi 30 mars 2022, il est mis en place un périmètre de sécurité au Centre Commercial des Merisiers situé rue Louise Michel.

ARTICLE 2

La Commune a la charge de la mise en sécurité du périmètre au droit des enseignes suivantes :

- Château Rouge Exotique,
- Le cabinet médical Lefoulon,
- La poissonnerie Modji Selly,
- Le taxi phone des Merisiers,

ARTICLE 3

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

L'arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.



2022-466

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UN
PERIMETRE DE
SECURITE AU DROIT
DU CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS RUE
LOUISE MICHEL**

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1^{er} juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

